



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°011/2024

Objet : Portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au plan d'alignement de la rue du Sentier du Parc

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et suivants, R.141-4 à R.141-10,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 R134-12,

VU le plan local de l'urbanisme d'Arpajon révisé le 25 septembre 2019 et modifié le 23 septembre 2020,

VU la délibération n° 2024-37 du 03 avril 2024 portant sur la procédure d'alignement de la rue du Sentier du Parc,

VU le plan d'alignement établi par le cabinet de géomètre Blondeau en date du 24 avril 2024 matérialisant les limites projetées de la rue du Sentier de Parc au droit des propriétés riveraines,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la ville a engagé une opération de requalification des espaces publics du Sentier de parc,

CONSIDERANT que les études menées en vue de la requalification des espaces publics ont mis en évidence qu'une partie actuelle de la rue du Sentier du Parc, ouverte au public, demeure la propriété foncière des riverains,

CONSIDERANT que la ville et les riverains ont engagé des discussions afin de régulariser la situation juridique de la partie foncière précitée, permettant la requalification de la rue du Sentier du Parc,

CONSIDERANT que la ville envisage de recourir à la procédure d'alignement en parallèle de la poursuite des négociations avec les riverains,

ARRETE

Article 1 : il sera procédé dans la commune d'Arpajon à une enquête publique en vue du plan d'alignement de la rue Sentier du Parc du 21 juin 2024 au 05 juillet 2024 soit pour une durée de 15 jours consécutifs ;

Article 2 : le dossier mis à l'enquête sera consultable pendant 15 jours du 21 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus de 9h à 17h30 au Centre Technique d'Arpajon situé au 4 rue des prés 91290 Arpajon.

Article 4 : un registre d'enquête sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au Centre Technique d'Arpajon situé au 4 rue des prés. Les intéressés pourront y consigner leurs observations

Article 5 : le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux dates et lieux suivants :
L'espace concorde salle Renoir : 16 Bd Abel Cornaton, 91290 Arpajon

- Vendredi 28 juin 2024 de 17h à 19h
- Vendredi 05 juillet 2024 de 14h à 17h

Article 6 : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage sur le lieu de l'enquête ainsi que sur les panneaux administratifs de la ville et le site internet de la ville.

Article 7 : l'avis du dépôt de dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.147-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires de parcelles comprises, en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 8 : conformément aux dispositions de l'article R.141-9 du Code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service Immobilier et patrimoine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : après remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie d'Arpajon, qui comprendra les vacations et remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Article 10 : au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra approuver le projet du plan d'alignement par délibération.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 11 : le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés.

Article 12 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cet arrêté peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 Juin 2024

Le Maire,

Christian BERAUD



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD.